

Remarques	Commentaires																		
<p>Le paragraphe 2.6.5.5 concernant le suivi et la surveillance de la qualité des eaux superficielles prévoit des analyses d'eau sur le rejet au Cantoinet (notamment sur le paramètre MES) : quelle sera la fréquence de ces analyses ?</p>	<p>Conformément aux dispositions réglementaires, et notamment celles précisées à l'Arrêté Ministériel du 22 septembre 1994 concernant l'exploitation des carrières et des installations de premier traitement de matériaux, un suivi et un contrôle périodique seront réalisés annuellement en sortie des bassins de décantation, ou à la demande de l'inspection des installations classées.</p> <p>Les paramètres contrôlés sont rappelés au tableau ci-après.</p> <table border="1" data-bbox="1211 517 2130 866"> <thead> <tr> <th>PARAMETRE</th> <th>LIMITE DE REJET</th> <th>NORME DE MESURE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>pH (unité pH)</td> <td>Entre 5,5 et 8,5</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Température (°C)</td> <td>< 30</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Demande chimique en oxygène D.C.O. (en mg/l)</td> <td>< 125</td> <td>NFT 90101</td> </tr> <tr> <td>Matières en suspensions (M.E.S.)</td> <td>< 35</td> <td>NFT 9005</td> </tr> <tr> <td>Indice hydrocarboné en mg/l</td> <td>< 10</td> <td>NFT 90114</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ces diverses analyses seront reportées sur un registre de suivi à jour (numérique ou papier), à la disposition de la D.R.E.AL., de la D.D.T. et de l'A.R.S. et adressées annuellement à la D.R.E.A.L., service de l'Etat chargé du contrôle des I.C.P.E. et de la carrière.</p> <p>En cas de dépassement des valeurs limites l'exploitant réalisera une recherche des causes de ce dépassement et mettra en place les actions nécessaires afin d'assurer le respect de ces valeurs limites. Il s'assurera par une nouvelle mesure de la qualité des rejets de l'efficacité des actions mises en place.</p>	PARAMETRE	LIMITE DE REJET	NORME DE MESURE	pH (unité pH)	Entre 5,5 et 8,5	-	Température (°C)	< 30	-	Demande chimique en oxygène D.C.O. (en mg/l)	< 125	NFT 90101	Matières en suspensions (M.E.S.)	< 35	NFT 9005	Indice hydrocarboné en mg/l	< 10	NFT 90114
PARAMETRE	LIMITE DE REJET	NORME DE MESURE																	
pH (unité pH)	Entre 5,5 et 8,5	-																	
Température (°C)	< 30	-																	
Demande chimique en oxygène D.C.O. (en mg/l)	< 125	NFT 90101																	
Matières en suspensions (M.E.S.)	< 35	NFT 9005																	
Indice hydrocarboné en mg/l	< 10	NFT 90114																	

Remarques	Commentaires
<p>Une cuve contenant 1200kg de Nitrate d'Ammonium sous forme solide sera présente sur le site : quel est le risque d'une contamination de l'eau par les nitrates et quelles précautions ont été prises pour les éviter ?</p>	<p>La cuve de 1200 kg de Nitrate d'Ammonium ne sera présente sur site que lors des opérations préparatoires aux tirs de mine. Aussi la présence de cette cuve est limitée dans le temps : uniquement en matinée lors des opérations de tirs de mine.</p> <p>Par ailleurs la fiche de données de sécurité du Nitrate d'Ammonium indique à sa section 12 : information écologique, qu'aucun effet important ou danger critique n'est connu.</p> <p>Aussi compte tenu du faible temps de présence et des propriétés physico-chimiques du produit le risque d'une contamination est négligeable.</p> <p>Néanmoins une consigne d'intervention détaillée en cas de déversement accidentel de produit est en place sur la carrière. Elle mentionne les actions à mettre en œuvre et désigner les personnes responsables des interventions</p>
<p>Il est mentionné que les eaux usées domestiques seront traitées via le réseau communal d'assainissement (paragraphe 2.6.5.3) : quelle quantité d'effluents cela représente-t-il en équivalent habitants ?</p> <p>L'exploitant de la carrière a-t-il déjà réalisé les démarches nécessaires à ce raccordement compte tenu de l'éloignement de la station d'épuration de Cantoin ?</p>	<p>Il s'agit d'une erreur lors de la rédaction de l'étude d'impact.</p> <p>Les eaux sanitaires sont traitées par une fosse septique présente sur site.</p> <p>Le personnel susceptible d'utiliser les installations sanitaires est évalué à 5 personnes (3 personnes permanentes sur la carrière et quelques chauffeurs et visiteurs).</p> <p>Cette fosse est entretenue conformément à la réglementation actuelle, c'est à-dire une vidange au minimum tous les 4 ans ou en cas de présence de boues trop importante (> 50% de la fosse).</p>
<p>A ce jour, le type d'installation et les coagulants/floculants utilisés ne sont pas encore définis avec précision (paragraphe 2.6.5.4). Lorsque les choix techniques auront été faits, nous souhaiterions en être informés.</p>	<p>Nous prenons note de la demande du Syndicat mixte de Préfiguration du PNR de l'Aubrac et nous transmettrons les éléments dès que les choix techniques auront été réalisés.</p> <p>Il est rappelé que l'installation de traitement des matériaux ne sera pas mise en œuvre à court terme.</p>
<p>Enfin, les inventaires entomologiques (notamment orthoptères et coléoptères) auraient mérité un approfondissement.</p>	<p>Les inventaires ont été réalisés conformément aux règles de l'art et les éléments présentés dans le cadre de l'étude d'impact n'ont pas fait l'objet de remarques de la part de l'Autorité Environnementale.</p>
<p><u>Optimiser la gestion de la ressource, en cohérence avec les schémas départementaux ou régionaux.</u></p> <p>Le stockage de matériaux inertes issus du BTP sur le site est destiné au remblayage et à la remise en état du site : ne pourrait-il pas être envisagé un ré-emploi hors de la carrière pour répondre à d'autres besoins en granulats</p>	<p>Compte-tenu d'une part du volume de matériaux inertes susceptibles d'être admis et d'autre part de la localisation de la carrière, la mise en place d'une installation de recyclage de matériaux inertes n'apparaît pas pertinente. Les inertes reçus sont valorisés en remblai dans le cadre de la remise en état du site.</p>
<p><u>Soutenir le développement d'une filière territorialisée « lauze et pierre ».</u></p> <p>La pierre à bâtir ne figure pas parmi les produits finis commercialisés par la carrière de Cantoin : ce volet de la Charte ne semble donc pas concerner ce site.</p>	<p>Effectivement compte tenu de la nature du gisement il n'est pas possible de produire de la pierre à bâtir.</p> <p>Ce volet de la charte ne concerne pas le site de la carrière du Roc de la Liberté</p>

Remarques	Commentaires
<p>Afin de favoriser une meilleure prise en compte des enjeux de préservation des milieux naturels et des paysages, un accompagnement des gestionnaires de sites est inscrit dans les objectifs de cette disposition.</p>	<p>Il est pris note des objectifs de la charte du projet de PNR de l'Aubrac. L'exploitant de la carrière se tient à la disposition du personnel du Parc pour échanger sur les actions pouvant être mises en œuvre afin de favoriser la préservation des milieux naturels et paysages.</p>
<p>L'attention de l'exploitant est attirée sur la possible coopération avec le Parc, sur la base du volontariat, pour mettre en place un suivi écologique, des expertises, voire des aménagements permettant de répondre aux engagements environnementaux et paysagers pris dans le dossier d'autorisation d'exploiter : plantation de haies, préservation des espèces présentes sur le site (chiroptères, avifaune...), voire amélioration de la connaissance (cf. deuxième paragraphe du présent courrier).</p>	<p>Il est pris note de la possibilité de coopération avec le Parc Naturel Régional de l'Aubrac. Au regard des prescriptions réglementaires qui seront prises dans le cadre de l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'exploiter, l'exploitant se rapprochera du personnel du PNR pour le suivi des actions à mettre en œuvre.</p>